

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
AFFAIRE SUIVIE PAR : VIOLAINE PINASSAUD
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

A Créteil, le 13 NOV. 2017

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

APPEL A PROJETS - ANNEE 2018 -

➤ Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance. L'article 1^{er} du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de la loi précitée prévoit que « les actions financées par le fonds peuvent être conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé ».

L'emploi des crédits du FIPD, en 2018, doit permettre la mise en œuvre des orientations prioritaires définies par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance déclinée, au niveau local, dans le Plan départemental de prévention de la délinquance et dans les Stratégies territoriales arrêtées dans le cadre des Conseils locaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPd).

Le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance est un fonds d'amorçage qui a vocation à soutenir des actions innovantes. La reconduction des crédits ne peut être systématique. Le FIPD n'a pas vocation à financer des projets de façon pérenne mais à favoriser l'émergence d'actions nouvelles. Leur pérennisation devra donc privilégier la recherche de cofinancements.

Seront ainsi subventionnés, en priorité, les projets qui s'inscrivent dans les trois programmes de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance, organisent une prise en charge individualisée des publics prioritaires et en particulier des jeunes mineurs et jeunes majeurs, et ont un impact direct sur la délinquance.

Seront notamment éligibles au financement FIPD les actions relevant de la prévention secondaire et tertiaire :

- La prévention secondaire, de nature ciblée, est dirigée vers l'identification et l'intervention préventive à l'égard de populations qui présentent un risque particulier de délinquance.
- La prévention tertiaire est orientée vers la prévention de la récidive, via des actions individualisées de réadaptation sociale.

Les projets subventionnés par le FIPD doivent être réalisés avant le 31 décembre 2018.

Une nouvelle stratégie nationale verra le jour au cours de l'année 2018 et servira de fondement pour l'appel à projet 2019. Au titre de l'année 2018, l'appel à projet tiendra compte des orientations en vigueur dans le cadre de la Stratégie nationale pour la période 2013/2017.

➤ Programme d'action

Le FIPD financera les actions correspondant aux trois programmes d'actions suivants :

Programmes d'action et publics bénéficiaires	Programmes d'action : - axe 1 : actions en faveur des jeunes (de 16 ans à 25 ans) exposés à la délinquance notamment en situation de récidive ou de décrochage scolaire, par la prise en charge individualisée de la personne. Les actions offrant une prise en charge globale et proposant des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle ainsi que les actions de prévention de la récidive sont prioritaires ;
---	--

	<p>- axe 2 : actions destinées à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes, en conformité avec les priorités définies dans le 4ème plan interministériel 2014-2016 et confirmées dans le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019 ;</p> <p>- axe 3 : actions visant à améliorer la tranquillité publique en prévenant les faits de délinquance dans les espaces publics, les transports ou les ensembles d'habitat collectif (médiation – médiation de jour, animateurs médiateurs, prévention des conflits, occupation citoyenne de l'espace public, les actions de responsabilisation des jeunes,...).</p> <p>Publics bénéficiaires :</p> <p>Les actions proposées devront concerner les publics dit prioritaires au sein des territoires les plus touchés par la délinquance, et devront avoir un aspect préventif, direct, concret et mesurable.</p> <p>Une priorité sera donnée aux projets proposant une approche individualisée des jeunes hors prévention primaire qui relève désormais du droit commun.</p>
<p>Territoires prioritaires</p>	<p>Si les projets peuvent concerner tout le territoire du Val-de-Marne, une attention particulière sera apportée aux projets qui concernent les habitants d'un ou plusieurs territoires prioritaires.</p> <p>Les territoires prioritaires sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone de sécurité prioritaire (ZSP) : Le Bois l'Abbé (Champigny-sur-Marne – Chennevières-sur-Marne) - Quartiers politique de la ville (QPV) : voir liste ci après - Territoires comportant un établissement pénitentiaire : les actions conduites envers les sortants de prisons (préparation et accompagnement de la sortie de prison ; accompagnement de l'exécution d'un aménagement de peine) seront privilégiées. Ces actions pourront porter sur la construction et le suivi d'un projet de réinsertion des bénéficiaires et s'attacheront à travailler sur une thématique précise d'insertion.
<p>Critères d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque projet devra prévoir un auto-financement correspondant à minima à 20 % du budget de l'action ; le co-financement est plafonné à 50 % de l'action. - Chaque projet devra comporter une méthodologie claire et complète avec un planning prévisionnel et identifier de manière précise le public cible et le territoire concerné. - Les projets devront privilégier des solutions innovantes ou expérimentales permettant de construire une réponse concertée, globale et unique, de nature à correspondre aux besoins d'un public ou d'un territoire et répondant à des enjeux de prévention de la délinquance tels que définis dans les programmes d'action ci-dessus rappelés. <p>Les actions éligibles devront ainsi répondre aux critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Etre en adéquation avec les priorités et objectifs opérationnels du FIPD, de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de ses déclinaisons; 2) Porter sur des actions spécifiques et concrètes de lutte contre la délinquance et non sur le fonctionnement de la structure porteuse de projet.
<p>Documents à fournir</p>	<p>Les dossiers de demande de subvention devront comporter toutes les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cerfa n°12156*05 de demande de subvention dûment complété, daté et signé accompagné des pièces annexes précisant notamment le public ciblé par l'action et le territoire concerné (n°SIRET à 14 chiffres obligatoires). - un planning de l'action réalisable sur l'année 2018 et un budget prévisionnel précisant les dépenses et mentionnant les cofinancements prévus. - les pièces mentionnées dans la notice 51781#02 (téléchargeable sur internet : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271) notamment un RIB. - en cas de présentation de plusieurs projets par un même porteur de projet, préciser l'ordre de priorité des demandes de subvention. - en cas de renouvellement d'une demande de subvention, joindre le bilan qualitatif et quantitatif de l'action réalisée au titre de l'année précédente.

	L'absence de bilan dans le dossier de demande de subvention est susceptible de conduire au rejet du dossier ou d'avoir un impact sur le montant de la subvention susceptible d'être attribuée.	
Liste des Quartiers politique de la ville	Chantereine à ALFORTVILLE	Irlandais – Paul Vaillant Couturier – Cherchefeuille à ARCUEIL
	Chaperon Vert à ARCUEIL et GENTILLY	La Haie Griselle à BOISSY-SAINT-LEGER et LIMEIL-BREVANNES
	La Hêtraie à BOISSY-SAINT-LEGER et LIMEIL-BREVANNES	Fabien à BONNEUIL-SUR-MARNE
	Cité Jardins à CACHAN	Les Quatre Cités à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
	L'Egalité à CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Le Plateau à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
	Les Mordacs à CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Le Bois l'Abbé à CHAMPIGNY-SUR-MARNE et CHENNEVIERES-SUR-MARNE
	Quartier Sud à CHOISY-LE-ROI	Petit-Pré – Sablières à CRETEIL
	Les Bleuets à CRETEIL	Mont-Mesly – La Habette – Coteaux du Sud à CRETEIL
	La Redoute (Le Fort-Michelet) à FONTENAY-SOUS-BOIS	Les Larris à FONTENAY-SOUS-BOIS
	Pierre et Marie Curie à IVRY-SUR-SEINE	Gagarine à IVRY-SUR-SEINE
	Ivry Port à IVRY-SUR-SEINE	Monmousseau à IVRY-SUR-SEINE
	Jardins Parisiens à L'HAY-LES-ROSES	Lallier à L'HAY-LES-ROSES
	Jardins Parisiens – Stade à L'HAY-LES-ROSES	Péri – Schuman Bergonié à LE-KREMLIN-BICETRE et GENTILLY
	Quartier Est à ORLY	Rives de la Marne à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
	Les Grands Champs à THIAIS	Lutèce – Bergerie à VALENTON
	Pologne-Centre Ville – Le Plateau – Saint Martin à VALENTON, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et LIMEIL-BREVANNES	Alexandre Dumas à VILLEJUIF
	Lozait-Nord – Grimaud – Armand Gouret à VILLEJUIF	Lebon – Hochart – Mermoz (Lozait Sud) à VILLEJUIF et L'HAY-LES-ROSES
	Centre Ville à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Le Quartier Nord à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
	Triage à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Le Quartier Nord-Les Tours à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
	Portes de Paris – Les Hautes-Noues à VILLIERS-SUR-MARNE	Colonel Fabien à VITRY-SUR-SEINE
Centre Ville : Defresne – Vilmorin – Robespierre à VITRY-SUR-SEINE	Commune de Paris – 8 Mai 1945 à VITRY-SUR-SEINE	
Balzac à VITRY-SUR-SEINE		

➤ Dépôt et sélection des dossiers

1) Production des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 5 janvier 2018, délai de rigueur.

Tout dossier qui parviendra à mes services au-delà de cette date ne sera pas examiné.

2) Sélection des dossiers

Les dossiers devront être déposés selon les modalités définies ci après.

A réception, les dossiers complets, répondant aux critères d'éligibilité, seront examinés et les projets sélectionnés en fonction :

- de la définition précise des objectifs du projet, et de l'intérêt de celui-ci au regard des priorités définies au plan national et local en matière de lutte contre la délinquance
- des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et du lien du projet avec les territoires prioritaires et les populations ciblées,
- de l'impact attendu du projet sur la baisse de la délinquance,
- de la cohérence budgétaire du projet, des cofinancements mobilisés et modalités d'évaluation fixées.

Les rubriques relatives aux publics bénéficiaires, aux effets attendus des projets, aux modalités d'évaluation de ces projets, ainsi qu'au budget prévisionnel (notamment les cofinancements) devront être particulièrement détaillés.

➤ Transmission des dossiers de subvention

Les demandes de subvention doivent être adressées, **avant le 5 janvier 2018**, par :

- **voie électronique, sur la boîte fonctionnelle** : pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr
→ *identifier clairement, lors de l'envoi, le nom du porteur de projet et préciser le nombre d'envois effectués pour chaque dossier transmis, en numérotant les envois s'ils sont scindés*
et
- **voie postale**, à l'adresse suivante (1 exemplaire) :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance
21-29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRETEIL CEDEX

Pour toute information concernant cet appel à projet vos interlocuteurs sont :

- les référents FIPD :
 - Monsieur FACY (téléphone : 01 49 56 60 79)
 - Madame PINASSAUD (téléphone : 01 49 56 60 73).
- les délégués « Politique de la Ville »

➤ Evaluation des actions financées


Chaque dossier déposé en renouvellement devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation chiffré précis et qualitatif du projet présentant le nombre de bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours de réalisation, les zones géographiques concernées et permettant de définir le degré d'efficacité des actions menées.

➤ **Communication sur les actions financées**

En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications la participation de l'État à votre projet.

Mes services restent à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

**Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**



Pierre MARCHAND-LACOUR